

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

89 - YONNE

ARRONDISSEMENT

AVALLON

CANTON

AVALLON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

Objet

DESIGNATION D'UN
REFERENT
DEONTOLOGUE DE
L'ELU LOCAL

De la commune GIROLLES

Séance du 05 juin 2023 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Marion DESBOIS, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Corinne GUILLAUD, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

M. DEGOIX Erick

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collègue, composé de personnes

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de

collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :
DESIGNER Madame Aurore GRANERO en qualité de référente déontologue de l'élu local (adresse professionnelle : Centre universitaire Condorcet sis 720 avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT – e-mail : aure.granero@gmail.com – téléphone : 06 31 82 64 94) pour le compte de la commune de Girolles au même titre que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 juin 2023.

Fait à GIROLLES, le 08 juin 2023

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 089-218901882-20230605-2023_21-DE